



Fasel Blaise, Genoud Andy, Luchinger Thérèse, Tschümperlin Dominic, Egger Benjamin

Pour un contrat équitable avec l'environnement

Réception au SGC : 13.01.2014

Transmission au CE : *12.02.2014

Dépôt

Les Jeunes démocrates-chrétiens fribourgeois ainsi que les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat d'inviter toutes les communes à planter un arbre indigène isolé ou un arbre fruitier à haute tige pour chaque permis de construire accordé en vue de la construction d'un nouveau bâtiment.

Développement

Dans les campagnes fribourgeoises, on observe la disparition de plus en plus fréquente des arbres indigènes isolés et des arbres fruitiers à haute tige. Aujourd'hui déjà, les communes sont tenues de les remplacer lors de leur perte en raison de l'aménagement de nouvelles constructions s'ils sont répertoriés dans le plan d'affectation des zones. Les arbres indigènes isolés et les arbres fruitiers à haute tige constituent un élément naturel nécessaire à l'établissement d'un réseau écologique. Ils contribuent au maintien de la biodiversité. Leur disparition porte atteinte à ce fragile équilibre. Les JDC conçoivent le remplacement de ces arbres comme une importante compensation pour l'atteinte à l'environnement et au paysage. En plus de la préservation et le remplacement des arbres indigènes isolés déjà répertoriés, ils souhaitent que soit augmenté leur nombre. Pour ces raisons, les JDC fribourgeois demandent au Conseil d'Etat d'inviter toutes les communes à planter un arbre indigène isolé ou un arbre fruitier à haute tige pour chaque permis de construire accordé en vue de la construction d'un nouveau bâtiment.

-
- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).